

# PROJET DE PORT HOPE

## nouvelles



Canadian Nuclear  
Laboratories

Laboratoires Nucléaires  
Canadiens

ÉTÉ 2026



Initiative dans la  
région de Port Hope

## Modifications apportées à l'accord juridique

Explications ci-jointes...



Voir page 11 pour plus  
d'informations sur le  
NOUVEAU portail **monIRPH**

### Également dans ce numéro...

- Options à la disposition des propriétaires
- Restauration du port et de la décharge en 2027
- Assainissement des propriétés privées
- Drapeaux et rubans : leur signification



# Modifications apportées à l'accord juridique

En juin 2026, on a annoncé que l'accord juridique historique avait fait l'objet d'une modification visant à offrir davantage de flexibilité et d'options aux résidents participant au projet de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH).

Au fur et à mesure que les travaux avancent dans le cadre de l'IRPH, notamment sur les propriétés privées, on s'est rendu compte qu'il n'était pas toujours pratique ni avantageux d'enlever tous les déchets admissibles qui étaient présents sur chaque site.

En vertu de cet accord, les propriétaires peuvent choisir de laisser en place des déchets radioactifs de faible activité qui sont présents sous des éléments existants, par exemple, des arbres matures ou des terrasses, et de les faire enlever ultérieurement, au besoin.

Cela laisse une marge de manœuvre aux propriétaires et leur laisse le temps de décider de ce qui conviendra le mieux à leurs besoins.



## Informez-vous avant de faire votre choix

Les options présentées dans le guide intitulé Les voies de la conformité offrent une certaine souplesse aux propriétaires quand vient le moment de prendre des décisions dans le cadre de l'IRPH.

Plutôt que de proposer une seule solution, ce guide en présente trois, que les propriétaires peuvent choisir en fonction de leurs priorités, de leur niveau de confort vis-

à-vis des travaux d'assainissement et de leur disposition à composer avec certaines responsabilités à l'avenir. Chaque situation est unique, et nous invitons chacune et chacun à s'informer pour faire le choix le mieux adapté à sa situation et à celle de sa famille.

La participation au programme est facultative.

|          |                                                                                                                  |                                                    |  |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--|
| OPTION 1 | <b>PLEINE PARTICIPATION</b><br>Assainissement et remise en état dans le cadre de l'IRPH                          | Résultat final :<br>Lettre de conformité           |  |
| OPTION 2 | <b>ASSAINISSEMENT DIRIGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE</b><br>Application du protocole relatif aux circonstances spéciales | Résultat final :<br>Lettre de conformité           |  |
| OPTION 3 | <b>NE PAS PARTICIPER</b><br>Se retirer de l'IRPH                                                                 | Résultat final :<br>Lettre sur l'état radiologique |  |

# Modifications apportées à l'accord juridique



- Ce qu'il faut savoir**

  - L'engagement du Canada à gérer les déchets radioactifs historiques de faible activité (DRFA) à Port Hope a été prolongé jusqu'à 100 ans après la fin de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH).
- Ce que ce changement signifie pour les propriétaires fonciers**

  - Les propriétaires disposent désormais d'une plus grande flexibilité pour prendre les décisions les mieux adaptées à leur bien immobilier et à leur situation.
  - Même après la fin de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH), il existera toujours une option sûre et réglementée pour la gestion des déchets historiques admissibles, si ceux-ci venaient à être découverts à l'avenir.
  - L'IRPH reste le seul programme à financer intégralement l'assainissement et la remise en état d'un bien immobilier dans son intégralité.

## Coûts et responsabilités au fil du temps

Le Canada continue de jouer un rôle central dans la gestion des DRFA admissibles, mais les responsabilités des propriétaires fonciers évoluent au fil du temps.

- Pendant la durée de l'IRPH,**

**\$\$\$\$**

**Le Canada** prend en charge tous les coûts liés aux activités suivantes :

  - l'assainissement
  - le transport
  - la gestion des déchets
  - la remise en état
- Du premier jour après l'IRPH, jusqu'à 20 ans après**

**Le Canada** continuera à prendre en charge les choses suivantes :

  - le transport
  - la gestion des déchets

**Les propriétaires** sont responsables de ceci :

  - les travaux d'excavation
  - le transport
  - la remise en état

L'installation de gestion des déchets à long terme de Port Hope acceptera l'ensemble des matériaux, y compris l'arsenic.
- 21 à 100 ans après l'IRPH**

**Le Canada** continue d'assurer le stockage à long terme des déchets radioactifs admissibles\*.

**la gestion des déchets**

**Property Owners** are responsible for:

  - les travaux d'excavation
  - le transport
  - la remise en état

\*L'installation n'accepte que les déchets radioactifs; les déchets non radioactifs peuvent être gérés par les systèmes provinciaux.

## Exemple de scénario

Un propriétaire dont on sait qu'il possède des déchets historiques sous une structure telle qu'un abri de jardin peut choisir de ne pas toucher à cet abri pour l'instant. Si celui-ci doit être démoli des années plus tard, les déchets pourront toujours être gérés en toute sécurité en vertu du nouveau protocole. Les frais de transport sont pris en charge de la 1<sup>re</sup> à la 20<sup>e</sup> après l'IRPH, mais pas de la 21<sup>e</sup> à la 100<sup>e</sup>. Les coûts liés à l'assainissement, à l'excavation et à la remise en état restent à la charge du propriétaire.



## Programme de suivi des travaux de construction et protocole ultérieur

- Un programme gratuit de surveillance des travaux de construction restera disponible une fois l'IRPH terminée.
- Si un propriétaire entreprend des travaux d'excavation ou de rénovation, les LNC peuvent surveiller la zone perturbée afin d'y détecter la présence de déchets historiques.
- Si des déchets admissibles sont découverts, ils peuvent être gérés en toute sécurité par l'installation de stockage agréée, conformément à l'accord.



## Retombées pour la collectivité

- Cette version mise à jour de l'accord juridique améliore la protection environnementale à long terme et favorise la stabilité et la croissance de la collectivité.
- Elle offre aux propriétaires fonciers plus de certitude, de flexibilité et de choix, tout en maintenant des protections réglementaires et de sécurité solides.
- Elle fait en sorte que l'IRPH puisse prendre fin dans les délais prévus, le nettoyage des propriétés privées devant se terminer en 2031-2032.



# ACCORD JURIDIQUE Foire Aux Questions

- En quoi consistent les « déchets admissibles » ?**  
Les déchets radioactifs historiques de faible activité (DRFA) sont définis par une liste de 21 contaminants potentiellement préoccupants (CPP). Sur certains sites, ces contaminants peuvent également provenir d'autres sources industrielles ou résidentielles. Seuls les CPP mélangés à des déchets radioactifs de faible activité (DRFA) sont admissibles à un assainissement dans le cadre de l'IRPH. Entre la 21<sup>e</sup> et la 100<sup>e</sup> année suivant la fin de l'IRPH les déchets admissibles seront définis comme des matières radioactives uniquement, à savoir le radium, l'uranium et le thorium.
- Comment un propriétaire saura-t-il qu'il y a des déchets « admissibles » sur sa propriété ?**  
S'il a participé à l'IRPH, il existera un registre des déchets présents sur sa propriété. S'il n'y a pas participé, les sols seront analysés en vertu du programme de surveillance des travaux de construction afin de détecter la présence de déchets.
- Quand l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope (IGLTD-PH) fermera-t-elle ?**  
L'IRPH devrait être terminée à la fin de 2031-2032. L'IGLTD-PH continuera d'accepter les déchets admissibles jusqu'à 100 ans après la fin de l'IRPH.
- Puis-je attendre la veille de la fin de l'IRPH pour décider d'y participer ?**  
Afin de respecter le calendrier de l'IRPH, il sera possible de participer aux activités de l'Initiative jusqu'à une certaine date limite.
- Où se trouve l'installation vers laquelle les propriétaires devront acheminer leurs déchets admissibles, de la 21<sup>e</sup> à la 100<sup>e</sup> année ? A-t-on une idée du coût que cela pourrait représenter ?**  
L'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope est le seul site qui acceptera les matières radioactives. Le coût dépendra de la nature et de l'ampleur des travaux effectués sur la propriété.
- Les propriétés resteront-elles admissibles au Programme de protection de la valeur des biens immobiliers jusqu'à la 100<sup>e</sup> année ?**  
Non, les propriétés ayant fait l'objet d'une demande au titre de circonstances spéciales ne sont pas admissibles au Programme de protection de la valeur des biens immobiliers. Le programme lui-même prend fin deux ans après la fin de l'IRPH.
- Les propriétaires recevront-ils quand même une lettre de conformité ou doivent-ils/peuvent-ils encore demander une lettre sur le statut radiologique ?**  
Les propriétaires peuvent demander une lettre sur le statut radiologique après la fin de l'IRPH. Des lettres de conformité seront délivrées aux propriétaires ayant participé à l'IRPH.
- Les LNC agissent-ils ainsi parce qu'ils sont à court d'argent ?**  
L'argent n'est pas le seul critère pris en compte dans cette décision, mais le budget et le calendrier sont des éléments à considérer.
- Un accord relatif à une « circonstance spéciale » est-il rattaché au terrain et lie-t-il les futurs propriétaires ?**  
Une « circonstance spéciale » s'applique au bien immobilier pendant toute la durée de la période de responsabilité (c'est-à-dire 100 ans), à moins que les matériaux ne soient retirés du bien à l'avenir, auquel cas la « circonstance spéciale » est levée. Aucune mention n'est inscrite au titre de propriété; la « circonstance spéciale » fait l'objet d'un suivi par les LNC et le propriétaire.
- Un propriétaire ultérieur pourra-t-il exiger ou demander une remise en état complète prise en charge par l'IRPH, ou devra-t-il faire retirer de la terre à ses propres frais ?**  
Une fois l'IRPH terminée, si un propriétaire ultérieur souhaite que les DRFA restants soient retirés de sa propriété, il devra prendre en charge les coûts d'excavation et de remise en état. Au cours des 20 années qui suivent la fin de l'IRPH, les coûts de transport et d'élimination des DRFA sont pris en charge par le gouvernement du Canada. De la 21<sup>e</sup> à la 100<sup>e</sup> année après la fin de l'IRPH, le propriétaire est responsable du transport des matières radioactives vers l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs. Les sols contenant uniquement des métaux doivent être gérés par la province.
- Existe-t-il une indemnisation si une propriété concernée par une « circonstance spéciale » se vend à un prix inférieur à celui d'une propriété entièrement assainie ? Et comment cela fonctionne-t-il ?**  
Non, aucune indemnisation ne sera versée. Toutefois, les données ne font pas état d'une perte de valeur globale des ventes immobilières.
- Une indemnisation est-elle prévue si un propriétaire refuse que sa propriété soit assainie et que cette dernière perd de la valeur par la suite ?**  
Non, aucune indemnisation ne sera versée.
- Existe-t-il une indemnisation pour les propriétés voisines touchées par des « circonstances spéciales » à proximité ou par des refus d'assainissement ?**  
Non, aucune indemnisation ne sera versée.
- À qui les résidents doivent-ils s'adresser s'ils ont des questions ?**  
Les résidents peuvent s'adresser à un agent de communication du Bureau d'information publique des LNC, situé au 25, rue Henderson, à Port Hope. Les agents de communication sont disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les résidents peuvent également appeler le 905-885-0291 ou consulter le site de l'IRPH, à l'adresse suivante : [phai.ca](http://phai.ca).

# Succès sur les principaux sites



Port de Port Hope

Nous sommes fiers des résultats obtenus : la plupart des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope ont désormais été transportés et stockés en toute sécurité dans des installations de stockage à long terme. À ce jour, plus de 2,7 millions de tonnes de déchets sont stockées en toute sécurité à l'installation de gestion des déchets à long terme de Port Hope. Les deux derniers principaux sites devraient être remis en état d'ici 2027, ce qui signifie que les terrains qui étaient contaminés, surtout dans le secteur riverain, seront bientôt prêts à être aménagés selon les besoins.



Décharge de la promenade Highland

Le ravin de la promenade Highland Sud

Installation de gestion à long terme des déchets

# IRPH – Une leçon de changement

Nous réalisons le projet de Port Hope en restant à l'écoute des résidents. C'est un aspect essentiel de notre approche. Les discussions en cours ont mis en évidence que certaines personnes sont préoccupées par des questions liées aux délais, à la transparence, aux décisions prises par des propriétaires fonciers et à leur incidence sur l'ensemble de la collectivité, ainsi qu'à la compréhension globale de la manière dont les travaux sont réalisés. Ces retours d'information sont essentiels. Ils nous aident à améliorer notre communication, notre planification et la réalisation de nos travaux, tandis que nous continuons à mettre l'accent sur la sécurité et le respect de la réglementation.



Les LNC sont toujours résolus à mener à bien le projet de l'IRPH, conformément à l'accord signé par Énergie atomique du Canada limitée au nom du gouvernement

du Canada. Nous continuerons à offrir à ceux qui le souhaitent la possibilité de bénéficier d'un assainissement sans frais pour eux. De plus, nous continuerons à planifier soigneusement les travaux d'assainissement afin de concilier les besoins du projet et les priorités de la collectivité.

Les décisions prises relèvent de la sphère personnelle, et il est important de souligner que chaque résident a le droit de faire

des choix éclairés concernant son propre bien immobilier. Nous reconnaissons que des sujets comme l'abattage d'arbres peuvent susciter des opinions tranchées, et nous tenons à réitérer le fait que ces décisions doivent être prises dans le respect et sans pression. Le rôle des LNC est de donner l'information de manière claire et précise pour que les résidents puissent déterminer ce qui leur convient.

Je tiens à remercier sincèrement la collectivité, la table ronde des résidents, les entreprises et les partenaires communautaires pour leur engagement continu. Ce projet représente l'un des efforts de remise en état environnementale les plus importants au Canada, et sa mise en œuvre au sein d'une communauté active s'accompagne inévitablement de perturbations.



Les résidents sont toujours invités à contacter notre équipe pour poser des questions ou obtenir de l'information sur leur quartier en appelant le 905-885-0291. Merci encore pour votre patience, vos commentaires et votre soutien continu

tandis que nous menons à bien cet important projet qui profitera à la collectivité pendant très longtemps.

Scott Cameron



# La valeur des propriétés à Port Hope

## Est-ce que l'IRPH a un effet sur la valeur de l'immobilier à Port Hope?

Les LNC surveillent activement le marché immobilier de Port Hope. Dans le cadre du Programme de protection de la valeur des biens immobiliers, on utilise une approche en deux volets, axée sur des données factuelles. La valeur des biens immobiliers à Port Hope est établie en fonction de données de marché en temps réel fournies par l'Association canadienne de l'immobilier (CREA), l'Association immobilière de l'Ontario (OREA) et l'Association des agents immobiliers des lacs centraux (CLAR), ainsi que d'une analyse indépendante réalisée par Real Property Analytics.



- Une analyse exhaustive de plus de 10 700 ventes immobilières a révélé ceci :
- Aucune baisse de la valeur des biens immobiliers à proximité des sites du projet.
  - Les tendances en matière de valeur immobilière à Port Hope sont comparables à celles d'autres localités, notamment Cobourg.
  - Port Hope a connu une hausse modérée des prix, mais légèrement plus forte (+2,7 %) depuis 2016 par rapport aux zones environnantes.
  - Les fluctuations du marché, notamment le pic et la correction de 2022, ont été observées dans toutes les collectivités et sont liées à la conjoncture économique générale, et non au projet.
  - Les tendances locales reflètent celles du marché global, et la rénovation des biens immobiliers dans le cadre de l'IRPH pourrait contribuer à une augmentation de leur valeur à long terme.
  - Il en ressort qu'aucun chiffre n'indique que les activités de l'IRPH auraient eu des effets négatifs sur la valeur des biens immobiliers résidentiels à Port Hope.

## Assainissement des propriétés privées

Les travaux battent leur plein sur les propriétés résidentielles, et les résidents restent au cœur de ce processus. Ces travaux s'accompagnent de défis, cernés tant par la collectivité que par les LNC au fur et à mesure de leur avancement. L'augmentation du nombre de propriétés, la nécessité de minimiser l'impact tant sur l'environnement bâti que sur l'environnement naturel, ainsi que la volonté de mener à bien le projet en toute sécurité, dans les délais et dans les limites du budget, nous ont amenés à examiner de près les contraintes que nous imposaient l'accord juridique, les études d'impact environnemental et le permis nucléaire. Les modifications apportées à l'accord juridique, dont nous parlons dans le présent bulletin, vous aideront à prendre une décision éclairée concernant votre propriété.



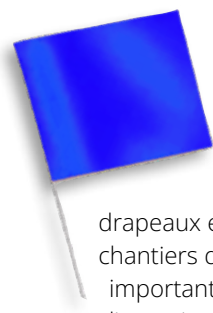
## POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Assainissement des propriétés privées

| TESTS          |                |              |
|----------------|----------------|--------------|
|                |                |              |
| Intérieur      | Extérieur      | Roads        |
| 4 254 terminés | 4 751 terminés | 397 terminés |
| 40 restants    | 116 restants   | 71 restants  |

| RÉSULTATS DES TESTS |           |       |
|---------------------|-----------|-------|
|                     |           |       |
| DRFA confirmés      |           |       |
| Intérieur           | Extérieur | Roads |
| 267                 | 1 203     | 187   |

| FIN DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT |            |
|----------------------------------|------------|
| Intérieur                        | Extérieur* |
| 116                              | 366        |
|                                  |            |
| *Comprend les routes             |            |



## Drapeaux et rubans sur les chantiers de l'IRPH

On voit souvent des drapeaux et des rubans colorés sur les chantiers de l'IRPH. Ces marquages sont importants pour garantir la sécurité, l'organisation et l'efficacité des travaux menés dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH).

Les drapeaux ou la peinture en vaporisateur servent souvent à indiquer l'endroit où se trouvent les infrastructures souterraines, notamment l'emplacement des services publics. Cela permet aux équipes d'éviter tout dommage accidentel qui pourrait interrompre ces services, mettre en danger la sécurité des gens ou entraîner des réparations coûteuses.

Outre la localisation des réseaux, ces marquages contribuent également à améliorer la sécurité globale sur le chantier. Les rubans et les drapeaux permettent de délimiter clairement les zones de travail et les zones d'accès restreint. Ils attirent aussi l'attention sur de possibles dangers, par exemple, des tranchées, des terrains accidentés ou de l'équipement en fonctionnement. Les travailleurs peuvent ainsi se déplacer plus facilement et en toute sécurité sur le chantier. Cette pratique permet de veiller à ce que les travaux soient réalisés avec précision et conformément aux plans du projet, en facilitant la coordination efficace entre les différentes équipes.

Dans certains cas, des rubans et des piquets servent à protéger des éléments auxquels il ne faut pas toucher, par exemple, des arbres matures ou des aménagements paysagers, ou encore à indiquer les limites de la propriété ou les zones écologiquement sensibles.

La prochaine fois que vous en croisez, rappelez-vous qu'ils ne servent pas seulement à attirer votre regard : ils font partie des mesures prises pour assurer la sécurité dans le cadre du projet et la sécurité de toute la collectivité de Port Hope



### Que signifient les couleurs?



## DERNIÈRE CHANCE

### Dernier appel pour faire analyser votre propriété dans le cadre de l'IRPH!

Les analyses se terminent cette année : ne manquez pas de faire évaluer votre propriété si vous ne l'avez pas encore fait, que ce soit parce que vous n'avez jamais participé à l'IRPH ou que vous vous en êtes désinscrit.

**Prenez un rendez-vous maintenant, avant qu'il ne soit trop tard!**  
**905-885-0291**

## Séances sans rendez-vous 15 juillet et 19 août 2026 16 h 30 – 18 h 30

### Bibliothèque de Port Hope, 31, rue Queen, salle communautaire

Venez nous rendre visite pour discuter des options de nettoyage proposées pour les propriétés privées dans le cadre de l'IRPH.

En savoir plus sur les voies de la conformité et les mises à jour de l'accord juridiques



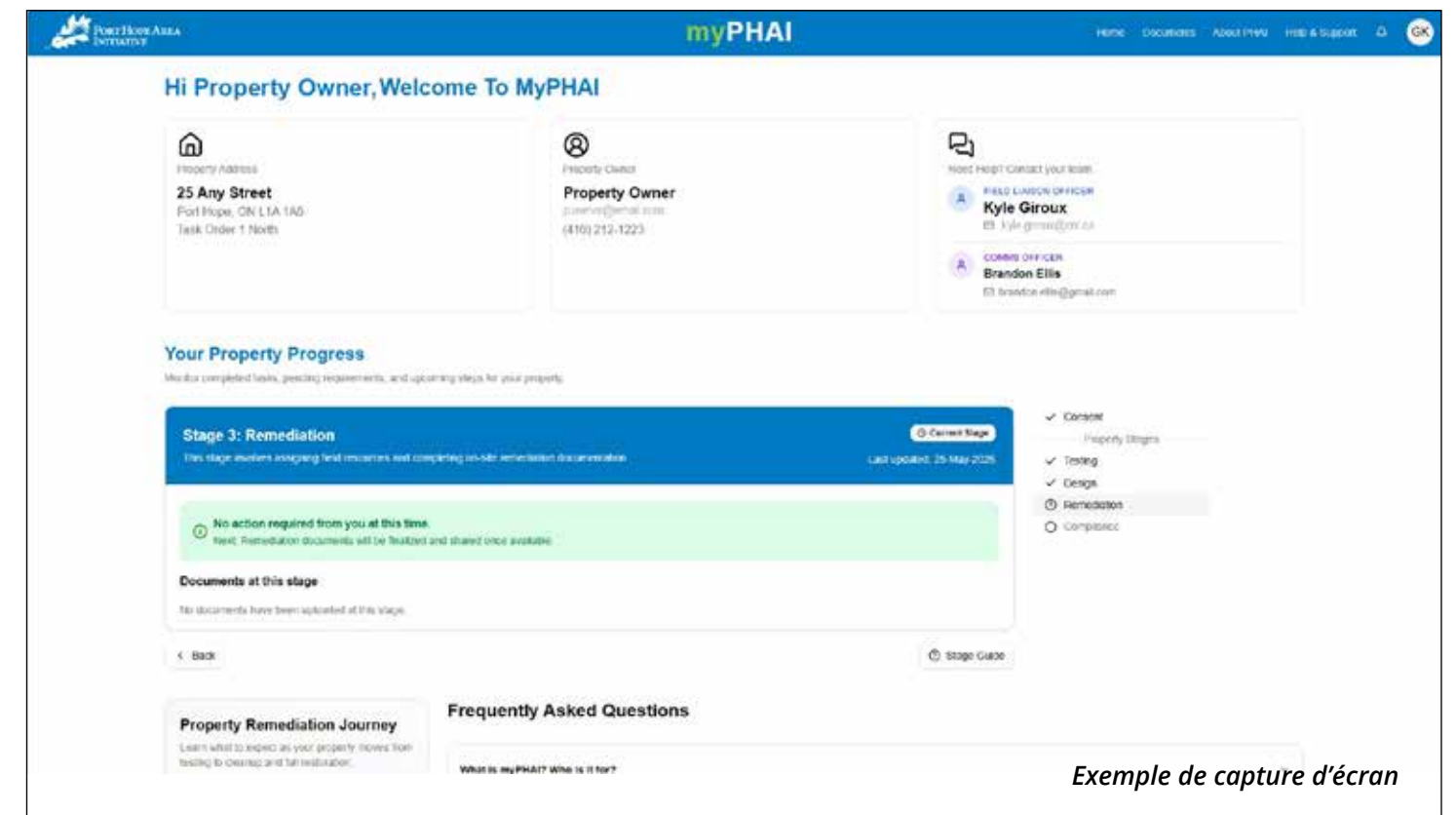
## Portail monIRPH NOUVEAUTÉ

Le portail monIRPH est une plateforme en ligne sécurisée conçue pour permettre aux propriétaires de Port Hope d'accéder aux documents disponibles 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le portail proposera également des fonctionnalités de signature électronique. En numérisant les processus clés, le portail

permettra de réduire le nombre de réunions et de déplacements au bureau.

Cet été, les LNC enverront aux propriétaires du courrier les renseignements sur la façon d'accéder au portail.



Exemple de capture d'écran

# Gestion des sols sur votre propriété après l'IRPH

## Que se passera-t-il s'il reste des déchets radioactifs de faible activité sur ma propriété à l'issue de l'IRPH?

De nombreux résidents ont demandé quelles sont les options dont ils disposeraient une fois l'IRPH terminée.

### Dois-je retirer la terre de ma propriété?

**Non.** Vous ne serez pas tenu d'enlever la terre de votre propriété à l'issue de l'IRPH. Certaines propriétés peuvent contenir de faibles quantités de déchets radioactifs de faible activité (DRFA) qui ne posent pas de risque réel pour la santé ou la sécurité humaines. Dans ces cas-là, les résidents peuvent choisir de laisser la terre en place.

### Puis-je faire enlever la terre à l'avenir si je le souhaite?

**Oui.** Si vous décidez ultérieurement d'effectuer des travaux sur votre propriété et que cela comprend des travaux d'excavation, vous pourriez décider de faire enlever toute terre contaminée par des DRFA à ce moment-là.

Par exemple, si vous installez une piscine, construisez une annexe à votre maison ou effectuez d'autres travaux d'excavation dans une zone où des déchets DRFA sont présents, vous pourriez faire retirer le sol contaminé lors de ce projet. Pendant 20 ans après la fin de l'IRPH, les Laboratoires nucléaires canadiens (CNL) collecteront les DRFA admissibles qui sont excavés sur les propriétés situées dans la zone du projet. Passé ce délai, l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope continuera d'accepter les déchets pendant encore 80 ans.



### Pourquoi les LNC prennent-ils des précautions particulières alors que les résidents n'ont pas besoin de le faire ?

Les LNC sont tenus de suivre des procédures bien précises en vertu d'un permis de déchets de substances nucléaires délivré par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ce permis définit les mesures de sûreté que les LNC doivent prendre lors de la réalisation des travaux de l'IRPH afin de protéger les travailleurs, les résidents et le public. Les propriétaires fonciers ne sont pas tenus de détenir un permis de la CCSN pour effectuer des travaux courants sur leur propre propriété. Les LNC ont mené des analyses afin de déterminer les niveaux de contamination. Les résultats montrent que les résidents n'ont pas besoin d'être en possession d'un tel permis et que les niveaux de contamination sont considérés comme sûrs pour l'utilisation résidentielle normale d'un terrain.

**Une fois l'IRPH terminée, vous ne serez pas tenu d'enlever la terre de votre propriété. Si, à l'avenir, vous effectuez des travaux impliquant des travaux d'excavation, vous pourrez alors choisir de faire enlever toute la terre contaminée par des DRFA.**

## Causerie avec le directeur général

**Le 25 août • 13 h 00 – 14 h 30**  
**Terrasse de Beamish House**

**Le 27 août • 10 h 00 – 11 h 30**  
**Dreamer's Café**

Venez nous rencontrer pour discuter des options de nettoyage de votre propriété.

En savoir plus sur les voies de la conformité et les mises à jour de l'accord juridiques.

